

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

**Conseillers communautaires présents :** M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier – présent en assemblée à partir de 20h20), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénaç (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie  
**Pouvoir :** JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

**Conseillers communautaires absents :** S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos, JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, C Bousquet, P Saintagne

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de membres présents :** 41 + 1 pouvoir de vote (pour les délibérations présentées au point 1 jusqu'au point 9), puis 42 + 1 pouvoir de vote (pour les délibérations présentées au point 10 jusqu'au point 14)

**Secrétaire de séance :** A Bourdallé

## **1/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025**

VU le procès-verbal de la séance du 10 février 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

## **2/ Convention de partenariat dans le cadre de l'Entente Astarac pour le financement APIDAÉ de gestion touristique**

VU la délibération 201-64 en date du 9 décembre 2021 actant la constitution de l'Entente Intercommunautaire Astarac en les Communautés de Communes Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne par la signature d'une convention de partenariat et précisant la répartition des missions portées par chacune des EPCI,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne est désignée comme cheffe de file de l'entente sur la thématique tourisme,

**CONSIDÉRANT** la demande du Comité Départemental du Tourisme du Gers de changer de prestataire pour sa plateforme de centralisation des données touristiques,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de contractualiser au nom de l'entente avec la société APIDAE éditeur du logiciel, sur un tarif « Astarac » au lieu d'une tarification à l'EPCI, pour un montant de 1 341,00 euros TTC la 1ère année et 1 490,00 euros les années suivantes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le projet de mutualisation de l'abonnement APIDAE à l'échelle de l'Entente Astarac,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mutualisation du logiciel APIDAE avec Cœur d'Astarac en Gascogne,
- DE MANDATER Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

**3/ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LABEJAN : approbation du projet de PLU et abrogation de la carte communale en vigueur**

Le Conseil,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 23 février 2023,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan en date du 26 mai 2011 approuvant la carte communale,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2011 co-approuvant la carte communale de Labéjan,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°28-2022 en date du 03 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,  
VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification,  
VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration,  
VU les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022 et les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de réaliser,  
VU l'approbation du SCOT de Gascogne en date du 23 février 2023, après l'arrêt du PLU de Labéjan le 03 octobre 2022,  
VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en séance du Conseil Municipal de Labéjan le 17 octobre 2023 (délibération n°11/2023),  
VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 26 octobre 2023 (délibération n°2023/72),  
VU les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de faire après avis des personnes publiques associées et approbation du SCOT de Gascogne,  
VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2024/06 actant le nouvel arrêt de projet de PLU de la commune de LABEJAN en date du 06 mars 2024,  
VU le complément de dossier qui a dû être réalisé à l'été 2024 pour amender et corriger autant que possible le projet de PLU, faisant suite aux avis PPA intervenus après le nouvel arrêt en date du 06 mars 2024 et validé par délibération n°2024/69Bis du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024,  
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 novembre 2024,  
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 01 juillet 2024 ;  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 13 janvier 2025, portant sur l'arrêt du projet de PLU et l'abrogation de la carte communale,  
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le 12 février 2025 (annexe 1),  
VU les réponses circonstanciées apportées par la Communauté de Communes au courrier d'une habitante et au commissaire enquêteur (annexe 1),  
VU le document de synthèse annexé (annexe 2) à la présente délibération, exposant et justifiant les ajustements apportés au PLU arrêté suite à l'enquête publique vis-à-vis des avis PPA,  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé (annexe 3),

**CONSIDÉRANT** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable assorti d'une recommandation concernant le projet de PLU,  
**CONSIDÉRANT** que la recommandation formulée par le commissaire enquêteur est prise en compte autant que faire ce peut et selon les décisions des élus de la commune de Labéjan,  
**CONSIDÉRANT** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable concernant l'abrogation de la carte communale,

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet et des observations du public intervenues lors de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Labéjan d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la commune de Labéjan,

**La Présidente expose les motifs suivants :**

La commune de Labéjan est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU depuis plusieurs années et a demandé la poursuite de celle-ci dès lors que nous avons pris la compétence planification.

La commune de Labéjan a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une première fois le 20 juin 2022 au sein de son Conseil Municipal. Suite à des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022, le projet de Plan Local d'Urbanisme a nécessité des ajustements et compléments dans toutes les pièces qui le composent, impliquant notamment un nouveau débat du PADD au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Pour rappel, le projet de PLU de Labéjan repose sur un diagnostic territorial et l'identification d'enjeux traduit en 5 orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités,
- Équipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village,
- Valorisation de l'économie locale en faveur de la production endogène liée au terroir,
- Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue,
- Une offre de réseau de qualité.

Les modifications apportées à ce document ont été présentées lors d'une réunion publique à Labéjan à l'automne 2023 et des registres de concertation accompagnés du projet de PADD nouvellement débattu ont été remis à disposition des habitants en commune et à la Communauté de Communes.

Les personnes ont aussi pu se tenir informées de la démarche via le site internet de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. C'est dans ce cadre qu'un habitant a pu manifester à nouveau ses remarques et ses besoins, de manière plus précise qu'au premier arrêt, et qui après analyse et échange ont pu être prise en compte dans le projet de PLU.

Le Conseil Communautaire a été invité à arrêter le projet de PLU de Labéjan le 06 mars 2024, en vue de saisir à nouveau les personnes publiques associées (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour ainsi prévoir une enquête publique, préalables fixés par le Code de l'Urbanisme pour approuver une élaboration de PLU.

Cependant, suite aux avis des personnes publiques associées, et notamment à l'avis des services de l'État, il a été convenu, lors d'une réunion avec la DDT du Gers en date du 22 juillet 2024, de produire un dossier complémentaire au PLU arrêté le 06 mars, démontrant l'intention de la commune de Labéjan et de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à prendre en compte les demandes formulées dans cet avis.

Ces demandes étaient, pour la majeure partie, de nouvelles demandes qui n'étaient pas mentionnées dans le premier avis. Cependant, afin d'éviter une déstabilisation du dossier au passage en enquête un dossier complémentaire a été proposé afin que la procédure puisse se poursuivre.

Aussi, le projet de PLU, le dossier complémentaire qui lui est associé, les avis PPA, MRAe et CDPENAF et les différentes pièces administratives ont été soumis à enquête publique du 09 décembre 2024 au 13 janvier 2025. L'enquête publique a également permis de soumettre au public le projet d'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur. Aussi, la présente délibération vise à abroger la carte communale qui est remplacé par le PLU qui a été élaboré.

L'unique observation et sa réponse sont consignées en annexe de la présente délibération.  
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation également consignées en annexe de la délibération.  
Les réponses circonstanciées apportées aux questions du commissaire dans son procès-verbal de synthèse sont également en annexe de la délibération (annexe 1).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labéjan ;
- D'APPROUVER l'abrogation de la carte communale de la commune de Labéjan ;

**Et précise que la présente délibération :**

- sera transmise au Préfet du Gers, accompagnée du dossier d'abrogation, afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'approbation de l'abrogation de la carte communale de Labéjan,
- fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Labéjan et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

#### **4/ Le Générateur – Actualisation de la tarification et des prestations**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne portant sur sa compétence obligatoire 1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

**VU** la délibération n°2023/48 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 approuvant la tarification locative du bâtiment à vocation économique,

**VU** la Commission Economie du 24 février 2025 portant sur le bilan 2024 et le prévisionnel 2025 du Générateur,

Madame la Présidente, sur proposition de la Commission Economie, soumet au Conseil Communautaire une actualisation des tarifs et des prestations du bâtiment à vocation économique dit Le Générateur, situé à Villecomtal sur Arros, après un premier bilan de la mise en service du lieu.

##### **1. Actualisation du montant des provisions sur charges**

La précédente délibération avait acté des provisions sur charges à hauteur de 2,5 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les ateliers et de 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les bureaux.

Compte tenu du bilan de la 1<sup>ère</sup> année du site, il est proposé d'ajuster le montant des charges récupérables au plus proche des charges réelles estimées à 1,80 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les ateliers et les bureaux.

Pour rappel, les provisions sur charges dites « récupérables » sont définies par la loi et comprennent : la maintenance du bâtiment, l'électricité des parties communes et des bureaux, l'eau et le traitement des eaux usées, le wifi/fibre optique, les produits d'entretien et consommables, l'entretien des parties communes (ménage et espace vert) ainsi que la taxe foncière.

##### **2. Modification du tarif des bureaux loués vides**

Avec la baisse du montant des provisions sur charges, il est proposé pour les nouveaux baux d'augmenter le tarif du loyer des bureaux vides de 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois à 13 € HT/m<sup>2</sup>/mois. Cet ajustement est une nécessité pour tendre vers l'équilibre du budget.

### 3. Nouvelle prestation de services « Bureau meublé »

Pour s'adapter à la demande de bureaux avec plus de souplesse et de réactivité, il est proposé d'équiper des bureaux en mobilier pour offrir une prestation de services « bureau meublé ».

Cette option donnera à une entreprise, un avantage en s'établissant plus rapidement tout en limitant son investissement. L'ameublement de bureaux permettra également au Générateur d'assurer une cohérence dans le choix du mobilier, renforçant ainsi la qualité de ses services et de sa communication. En outre, une prestation de services est plus souple en fonctionnement que le bail commercial, autant pour le propriétaire que pour le locataire.

**Il est proposé un tarif de 16,50 € HT/m2/mois pour un bureau meublé.**

### 4. Récapitulatif des offres du Générateur avec actualisation des tarifs

Baux commerciaux

Espaces	Tarif HT au m2/mois	
	Loyer	Provisions sur charges
Ateliers	5 €	1,80 €
Bureaux	13 €	1,80 €

Prestations de service

Espaces	Tarif HT tout compris		
	½ journée	Journée	Mois
Poste de coworking	6 €	8 €	/
Bureau meublé	12 €	18 €	<b>16,50 € HT/m2</b>
Salle de réunion pour 12 à 14 personnes	30 €	50 €	/
Salle de formation pour 25 personnes	50 €	80 €	/
Salle de formation avec privatisation de l'espace coworking	80 €	130 €	/

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les nouveaux services et tarifs du Générateur tels que présentés ci-dessus.
- **D'APPLIQUER** les décisions dès la prise d'effet de la délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### 5/ Approbation Compte de Gestion 2024 – Budget annexe SPIC Bâtiment à Vocation Economique

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6/ Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Bâtiment à Vocation Economique**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente Annie BOURDALLE, vote le compte administratif 2024 du budget annexe bâtiment à vocation économique et arrête ainsi les comptes :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	85 127,42 €
	Réalisé :	46 943,67 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	85 127,42 €
	Réalisé :	65 760,51 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	634 338,97 €
	Réalisé :	612 966,97 €
	Restes à réaliser :	3 124,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	634 338,97 €
	Réalisé :	349 537,91 €
	Restes à réaliser :	80 035,20 €

##### **RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Fonctionnement :	20 589,91 €
Investissement (hors RAR) :	-91 454,47 €
Investissement (RAR inclus) :	-14 543,27 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL (RAR inclus) :</b>	<b>6 046,64 €</b>

Hors la présence de Madame C. Salles, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du Budget annexe Bâtiment à Vocation Economique.

#### **7/ Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe SPIC Bâtiment à Vocation Economique**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 18 816,84 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	B	+ 1 773,07 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		
Solde créiteur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	A+B	+ 20 589,91 €

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	C	- 91 454,47 €
Restes à réaliser	D	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
3 124,00 €	80 035,20 €	+ 76 911,20 €
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>	E	
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>		<b>14 43,27 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>1°) – Section d'investissement</b>	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	14 543,27 €
<b>2°) – Section de fonctionnement</b>	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	6 046,64 €
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (1)</b>	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**8/ Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal**

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal,

VU la délibération n°2021-11 en date du 17/03/2021 portant sur la création du budget annexe « bâtiment à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal-sur-Arros »,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget annexe « Bâtiment à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal sur Arros » pour l'exercice 2025, présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par nature et chapitre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.**

**Le budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations réelles</b>	53 026,19 €	91 840,95 €	133 393,23 €	94 578,47 €
<b>Opérations d'ordre</b>	82 098,48 €	43 283,72 €	43 283,72 €	82 098,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 124,67 €</b>	<b>135 124,67 €</b>	<b>176 676,95 €</b>	<b>176 676,95 €</b>

**9/ Approbation du Rapport de la CLECT du 27 mars 2025 portant sur le pacte fiscal : transformation des AC négatives en fiscalité et recalcul des AC positives**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2023/56 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne portant « Modification de la composition de la CLECT »,

VU la délibération n°2023/79 du 7 décembre 2023 portant approbation du rapport de la CLECT du 19 octobre 2023 évaluant le montant des attributions de compensation du transfert de la compétence PLUI,

VU la délibération n° 2024/89 du 5 décembre 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation – abrogation et fixation des AC 2024,

VU le rapport de la CLECT du 27 mars 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation dans le cadre d'un pacte fiscal,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du IV et V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attributions de compensation,

**CONSIDÉRANT** que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation dans le cadre d'un pacte fiscal,

Mme la Présidente rappelle que le rôle d'une CLECT, créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts) mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

Enfin, Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes a notifié au Conseil Municipal des communes membres le Rapport de la CLECT du 27 mars 2025 définissant le mode de calcul permettant de transformer les AC négatives en fiscalité et de recalculer les AC positives.

Le rapport, en annexe, se conclue par un avis favorable (24 pour, 6 abstentions), des représentants de la CLECT présents lors de la séance, sur la révision des Attributions de Compensations selon le calcul du scénario 2, à savoir une neutralisation des AC négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI.

Chaque commune membre de l'EPCI a délibéré pour approuver le mode de calcul permettant d'évaluer le montant 2025 des attributions de compensation définis ci-dessous :

COMMUNES	Rappel AC 2024	Calcul scénario 2		AC 2025
		AC négatives (Compétence PLUI)	AC positives (Pacte fiscal)	
Aux-Aussat	-13 810,52 €	-2 604,58 €	16 264,00 €	13 659,42 €
Barcugnan	-10 283,56 €	-1 871,35 €	4 326,00 €	2 454,65 €
Bazugues	-9 931,25 €	-2 265,51 €	0,00 €	-2 265,51 €
Beccas	-10 606,40 €	-1 678,74 €	0,00 €	-1 678,74 €
Belloc-Saint-Clamens	4 154,73 €	-2 139,75 €	20 970,00 €	18 830,25 €
Berdoues	-45 906,15 €	-4 035,10 €	3 690,00 €	-345,10 €
Betplan	-10 654,61 €	-1 648,84 €	0,00 €	-1 648,84 €
Castex	-9 955,14 €	-1 266,82 €	2 256,00 €	989,18 €
Clermont-Pougyuillès	-19 972,27 €	-1 910,06 €	2 813,00 €	902,94 €
Duffort	-7 392,04 €	-1 762,18 €	8 994,00 €	7 231,82 €
Estampes	-18 070,13 €	-2 319,73 €	5 573,00 €	3 253,27 €
Haget	-30 180,42 €	-2 692,40 €	4 709,00 €	2 016,60 €
Idrac-Respaillès	-17 689,61 €	-2 657,14 €	2 953,00 €	295,86 €
Labéjan	-30 383,58 €	-2 554,66 €	0,00 €	-2 554,66 €
Lagarde-Hachan	-15 790,39 €	-3 137,24 €	6 624,00 €	3 486,76 €
Lagulan-Mazous	-17 022,69 €	-2 711,70 €	17 203,00 €	14 491,30 €
Loubersan	-17 837,13 €	-2 250,97 €	2 398,00 €	147,03 €
Malabat	-13 688,82 €	-1 726,97 €	1 481,00 €	-245,97 €
Manas-Bastanous	-11 501,40 €	-1 702,24 €	0,00 €	-1 702,24 €
Miramont d'Astarac	-38 532,83 €	-3 467,22 €	0,00 €	-3 467,22 €
Moncassin	-11 565,76 €	-3 082,98 €	7 018,00 €	3 935,02 €
Mont-de-Marrast	-10 444,32 €	-1 818,38 €	4 167,00 €	2 348,62 €
Montaut d'Astarac	-11 779,41 €	-1 520,99 €	3 597,00 €	2 076,01 €
Montégut-sur-Arros	-17 254,64 €	-3 175,41 €	16 254,00 €	13 078,59 €
Ponsampère	-11 072,88 €	-2 726,73 €	3 105,00 €	378,27 €
Sadeillan	-4 762,46 €	-1 595,29 €	5 585,00 €	3 989,71 €
Saint-Elix-Theux	11 494,07 €	-2 604,61 €	28 706,00 €	26 101,39 €
Saint-Martin	-47 019,54 €	-3 396,83 €	0,00 €	-3 396,83 €
Saint-Médard	-39 209,75 €	-3 509,39 €	52,00 €	-3 457,39 €
Saint-Michel	-32 117,84 €	-3 092,03 €	1 188,00 €	-1 904,03 €
Saint-Ost	-15 670,90 €	-1 694,95 €	0,00 €	-1 694,95 €
Ste Aurence Cazaux	-13 130,38 €	-1 843,71 €	768,00 €	-1 075,71 €
Sainte-Dode	-27 204,23 €	-3 035,79 €	3 463,00 €	427,21 €
Sarraguzan	-8 787,18 €	-1 358,23 €	3 215,00 €	1 856,77 €
Sauviac	-3 943,23 €	-1 336,34 €	9 896,00 €	8 559,66 €
Villecomtal-sur-Arros	67 155,65 €	-5 500,95 €	254 145,00 €	248 644,05 €
Viozan	-6 224,34 €	-2 637,50 €	9 583,00 €	6 945,50 €
<b>Sous total AC versée à la CC</b>	<b>-609 405,81 €</b>	<b>-90 333,31 €</b>		<b>-25 437,19 €</b>
<b>Sous total AC versée aux communes</b>	<b>82 804,46 €</b>		<b>450 996,00 €</b>	<b>386 099,88 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>526 601,36 €</b>	<b>-90 333,31 €</b>	<b>450 996,00 €</b>	<b>360 662,69 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT du 27 mars 2025,
- DE FIXER les montants par Commune définis ci-dessus,
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

## 10/ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Chaque année, il convient de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et le taux des trois taxes locales relevant de la compétence des EPCI, la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation additionnelle (THRS).

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

**VU** la discussion relative au débat d'orientation budgétaire non obligatoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne organisée le 10 février 2025 en Conseil communautaire,

**VU** la délibération n° 2025/13 du 07 avril 2025 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT du 27 mars 2025 concernant le pacte fiscal et la neutralisation des Attributions de Compensation négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne entend poursuivre son objectif de développement local sur son territoire rural, qu'elle souhaite continuer à accompagner la transition énergétique engagée dès 2015,

**CONSIDÉRANT** les augmentations liées à l'inflation, aux décisions concernant la politique salariale de la collectivité ainsi que celles par la loi,

**CONSIDÉRANT** que lors de la CLECT du 27 mars 2025, le pacte fiscal a été acté pour la neutralisation des attributions de compensations négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI,

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en œuvre de ce pacte fiscal, les communes membres doivent baisser leur taux d'imposition et qu'à l'inverse, la Communauté de communes doit les augmenter,

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante **d'augmenter les taux d'imposition.**

Les taux 2025 seront donc :

Taxes	Rappel Taux 2024	Taux 2025
CFE	29,14 %	<b>30,14 %</b>
TFB additionnelle	10,36 %	<b>24,46 %</b>
TFNB additionnelle	8,97 %	<b>21,18 %</b>
TH additionnelle	29,89 %	<b>35,05 %</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour 2025 les taux d'imposition détaillés ci-dessus.

## **11/ Vote du taux TEOM 2025**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2025.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical concernant le maintien du taux 2024 pour l'année 2025, soit **18,5 %**.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le taux de la TEOM du SMCD pour l'année 2025 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : **18,5 %**,

- D'AUTORISER la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,

- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

## **12/ Vote du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59,

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement,  
 VU les articles 1530 bis et 1639 A du code général des impôts (CGI),  
 VU la délibération n°2017-50 du 26 septembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, notamment pour sa nouvelle compétence GEMAPI,  
 VU la délibération n°2023/54 du 28/09/2023 de la Communauté de Communes instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne exerce la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

**CONSIDÉRANT** que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**CONSIDÉRANT** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que la décision doit être notifiée aux services fiscaux,

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que, pour l'année 2025, le **produit estimé est de 45 000 €** et correspond à 100 % des charges sur l'année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ARRÊTER** le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de **45 000 €**,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **13/ Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne vers le CIAS Astarac Arros en Gascogne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le 7 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que les compétences de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, liées à l'enfance jeunesse et le service d'aide à la personne, sont exécutées sur le budget du CIAS, il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 000 €**,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CIAS Astarac Arros en Gascogne d'un montant de **1 000 000 €**,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**14/ Vote du budget primitif 2025 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par nature et chapitre,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de budget est présenté sans reprise des résultats et sans report des restes à réaliser 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le projet du budget primitif détaillé et conformément au tableau ci-dessous.

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations réelles</b>	6 085 238,61 €	6 430 546,23 €	634 913,20 €	958 746,66 €
<b>Opérations d'ordre</b>	372 896,62 €	27 589,00 €	227 589,00 €	572 896,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 458 135,23 €</b>	<b>6 458 135,23 €</b>	<b>1 531 643,28 €</b>	<b>1 531 643,28 €</b>

La séance est levée à 21h15.

La Présidente,

Céline SALLES

